



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subvention  
pour l'adaptation au handicap de  
logements sociaux à BISCHWILLER**

**Rapport n° CP/2017/286**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par la Société de Constructions Economiques de Bischwiller (SOCONEC) concernant les travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie d'un logement locatif social situé à Bischwiller dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu pour 6 ans une convention de délégation des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente a approuvé le 7 septembre 2015 un projet de convention à conclure avec la SOCONEC relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Ainsi il été décidé que la réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges approuvé par le Département, pourrait bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €. Cette convention a été conclue le 12 octobre 2015.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la SOCONEC une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'adaptation d'un logement situé 13a, rue des Charrons à Bischwiller.

La commission du territoire d'action nord a émis un avis favorable à cette demande le 29 mai 2017.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2017	R 2017 PALULOS ORG. PRIVES	950 000 €	897 376,37 €	4 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Décide d'attribuer à la SOCONEC une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'adaptation d'un logement social au handicap et à la perte d'autonomie à Bischwiller ;*

*Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et la SOCONEC et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY